

15 novembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef du service des projets en milieu terrestre *par interim*  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Gérance de projets Lignes  
Place Dupuis, tour 1, 16<sup>e</sup> étage  
855, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : (514) 840-3000 p. 7979  
Télec. : (514) 840-4211  
C. élec. : [duchesne.dany@hydro.qc.ca](mailto:duchesne.dany@hydro.qc.ca)

V./réf. : 3211-11-101

**Objet : Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix**  
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*  
Réponses à la deuxième série de questions du MDDEP

---

Monsieur,

Pour faire suite à la deuxième série de questions et commentaires du MDDEP datée du 3 novembre 2011 concernant le projet en titre, vous trouverez ci-après les réponses d'Hydro-Québec :

### **Réponses aux questions reliées au Rapport principal – Volume 1**

#### **7.4.9 Impacts et mesures d'atténuation – Impacts sur le milieu humain – Infrastructure et circulation routière**

**RQC-18** L'initiateur répond que « la construction des lignes n'exigera aucun transport hors norme, puisque l'acier des pylônes et les accessoires sont des pièces peu encombrantes qui se placent facilement sur les véhicules de transport (p. 16) ».

Même si les véhicules hors normes ne seront pas utilisés lors de la réalisation de ce projet, le ministère des Transports du Québec (MTQ) est préoccupé par la charge des camions qui transportent des matériaux de construction, l'acier des pylônes et des accessoires de ligne sur le réseau routier sous sa gestion. En effet, conformément au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et au Guide des normes des charges permises, les préoccupations du MTQ ont pour objectif de protéger les infrastructures (ponts, ponceaux et chaussées) qu'emprunteront les camions afin d'éviter leur détérioration. Ainsi, dans le secteur concerné, les infrastructures de la route 138 ont une capacité portante adéquate, tandis que celles de la route 360 n'ont qu'une capacité portante limitée.

Aussi, les camions peuvent rouler sur la route 138, mais leur circulation est formellement interdite sur la route 360, à l'exception des tronçons de cette route située dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps où la circulation des camions est restreinte. D'ailleurs, la signalisation routière est très claire en cette matière.



Par conséquent, l'initiateur devrait, tel que requis, mentionner que le moment venu, il transmettra au MTQ pour approbation, un plan de transport pour la circulation comprenant l'itinéraire de transport, les caractéristiques et les capacités de charges des divers camions afin d'évaluer la capacité portante des infrastructures de la route 360 à Saint-Tite-des-Caps.

Réponse HQ : Nous vous transmettons sous pli un document illustrant les cas de charge maximale par essieu pour les différents véhicules qui serviront au transport du bois, du matériel et des engins nécessaires à la construction de la ligne. Un total de 310 voyages est estimé pour retirer le bois qui devra être coupé. Le transport du bois sera assuré par camions forestiers (voir figure 1 du document, soit le camion CF3E 70 Tm). Pour transporter l'acier des pylônes, les câbles et les accessoires et pour mobiliser et démobiliser l'équipement de construction, nous estimons qu'il faudra 110 voyages de semi-remorque ou fardier surbaissé. Le transport du matériel granulaire nécessaire aux remblais des fondations de pylône se fera par les camionneurs artisans et on prévoit 640 voyages. Quelques grues seront mobilisées pour le levage des pylônes. Ces grues seront transportées sur le fardier montré (voir figure 3 du document) ou en mode automotrice (voir figure 4 du même document). Le transport se fera principalement à l'automne 2012 et à l'hiver 2013.

Le plan de transport que nous proposons est donc le suivant : le transport du matériel et des engins de construction se fera par la route 138 jusqu'à Saint-Tite-des-Caps en respectant les exigences de largeur et de charge maximale par essieu de Transport Québec. À partir de là, les camions circuleront sur la route d'accès à la ressource, soit une portion de l'Avenue Royale et le Rang Saint-Léon (route 360) pour se rendre jusqu'à l'intersection du chemin de l'Abitibi-Price. Précisons que le tronçon de la route 360 entre Boischatel et la rivière Sainte-Anne ne sera pas utilisé pour le transport. Le trajet proposé à une longueur de 5 kilomètres et est montré en trait rouge sur la carte ci-jointe. Ce trajet est le même qu'emprunte les camions forestiers «70T» qui font l'exploitation forestière dans la Seigneurie de Beaupré. Un premier pont doit être franchi près de la rue De la Traverse et un second au croisement de la rivière Sainte-Anne. Ces ponts n'indiquent pas de restriction de charge. À la fin de ce trajet, les camions circuleront sur le chemin privé de l'Abitibi-Price qui mène aux sites des pylônes de la ligne projetée. Aucune modification de courbe ou d'élargissement de route n'est requis sur la route 360.

Le transport se fera sur semaine entre 7h et 19h et devrait avoir peu d'impact pour les résidents.

## 8. Bilan environnemental du projet

**RQC-20** La réponse à la question 20 est incomplète. Au tableau 8-1, aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour les travaux qui devront être réalisés dans les milieux humides. Ces derniers sont des milieux fragiles qui peuvent être



affectés par la création d'ornières, la modification du drainage, la perturbation de la végétation, etc. Par conséquent, les milieux humides devront faire l'objet d'une ligne distincte au tableau 8.1 et des mesures d'atténuation spécifiques devront être précisées pour tous les travaux qui pourraient avoir un impact sur ces milieux.

Par ailleurs, nous vous signalons que les termes « marais » et « étangs » devraient être ajoutés au tableau 7-1 de l'étude d'impact, lignes 27, 28 et 55, afin de tenir compte de tous les éléments visés par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE. Des mesures d'atténuation spécifiques aux travaux qui devront être effectués dans les milieux humides (marais, marécages, étangs et tourbières) devraient être ajoutées.

Réponse HQ : Les milieux humides sont présentés dans le tableau 8-1 dans l'élément touché «Végétation et peuplements forestiers» puisqu'ils sont traités dans la rubrique «Végétation et peuplements forestiers» de l'étude d'impact. Tel qu'indiqué, la ligne de raccordement ne traverse que 200 mètres de milieux humides qui seront peu perturbés, étant donné qu'on n'y implantera pas de pylônes. Seuls les arbres pouvant porter atteinte à la sécurité de la ligne seront coupés, de façon manuelle. La majorité des travaux de construction seront réalisés durant l'hiver, à l'exception de l'installation des câbles et de la pose du contrepoids, qui nécessiteront au total trois passages, réalisés à l'aide de machinerie sur chenilles.

Le tableau 7-1 résume seulement les mesures d'atténuation générales. Les mesures d'atténuation spécifiques concernant les milieux humides ne font donc pas partie de ce tableau. Bien que cela ne soit pas écrit précisément, les mesures 27, 28 et 55 s'appliquent également aux marais et étangs. Toutefois, selon nos inventaires, il n'y a pas de présence de marais ni d'étang dans l'emprise des lignes à construire.

### **Préoccupations relatives aux espèces exotiques envahissantes <sup>1</sup>**

Des espèces exotiques envahissantes (EEE) de type végétal telles le Phragmite commun ou le Lythrum salicaire sont susceptibles d'être présentes, notamment dans les secteurs perturbés comme les friches ou les coupes totales. Pour s'en assurer, l'initiateur devra réaliser un inventaire des sites de travaux. Le cas échéant, il devra planifier ses interventions afin d'en limiter l'introduction et la propagation.

L'initiateur propose des mesures d'atténuation afin de limiter les impacts du projet. Ces mesures devront être bonifiées afin de réduire les risques d'introduction et de propagation d'EEE en appliquant les mesures suivantes :

<sup>1</sup> La prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) relève du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).



- La machinerie devra être nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue ou les fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.
- Lors de la construction des voies d'accès ou de la réfection des chemins existants, le matériel utilisé devra être exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes.
- Lors des travaux touchant le lit des cours d'eau, les berges devront être végétalisées en utilisant les espèces proposées dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la stabilisation des bandes riveraines : <http://www.fihq.qc.ca/media/Repertoirevegetauxrecommandesvegetalisationbandesriveraines.pdf>
- Lors de l'excavation et du terrassement ainsi que lors du forage et du sondage, l'initiateur mentionne qu'il mettra de côté la terre végétale pour qu'elle soit remise en place à la fin des travaux. Il devra s'assurer que cette terre ne soit pas colonisée par des EEE. Dans le cas de présence d'EEE, les parties aériennes des plantes et la terre devront être éliminées dans des lieux d'élimination autorisés par le MDDEP. Les restes végétaux pourraient également être brûlés sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Un suivi et des mesures de contrôle devront être effectués à la suite des travaux sur une période de cinq ans afin d'éliminer toute plante exotique envahissante ayant pu s'établir dans les nouvelles emprises ou sur les aires de travail.

Réponse HQ : En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, Hydro-Québec mène actuellement un projet de recherche avec l'Université de Montréal (Institut de recherche en biologie végétale) visant à mieux comprendre le développement de ces espèces indésirables faisant suite à la construction d'une nouvelle ligne de transport. Les conclusions partielles de ce programme de recherche indiquent que certaines plantes envahissantes telles la salicaire et le phragmite envahissent peu ou pas les emprises.

Tel que convenu avec les représentants du MDDEP, Hydro-Québec ne réalisera pas d'inventaires des espèces exotiques envahissantes, compte tenu de l'ampleur de la zone des travaux à considérer et de sa localisation sur des terres privées, vouées à de l'exploitation forestière.

La majorité des travaux de construction seront réalisés durant l'hiver, ce qui limitera la propagation éventuelle des EEE. Hydro-Québec s'engage également à appliquer les mesures suivantes:

1. Nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les terres du Séminaire de Québec ;
2. S'assurer que le matériel utilisé pour la construction des accès soit exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes. Végétaliser rapidement les fossés ou les surfaces mise à nus en bordure des accès ;



3. Végétaliser les berges endommagées en utilisant les espèces proposées dans le «Répertoire des végétaux recommandés pour la stabilisation des bandes riveraines» ;
4. Si des EEE sont visibles dans les sols excavés, ils seront éliminés dans des lieux d'élimination autorisés par le MDDEP, sinon les brûler sur place ;
5. Réalisation d'un suivi consistant à vérifier s'il y a présence d'EEE dans les milieux humides et aux abords de la rivière Ste-Anne lors de la première visite effectuée par HQTE dans le cadre du programme de la gestion de la végétation.

#### **Préoccupations relatives aux communautés autochtones**

L'initiateur a-t-il consulté les communautés autochtones pouvant être concernées par le projet?

Réponse HQ : Non, mais Hydro-Québec reste disponible à accompagner les représentants du Gouvernement provincial afin de présenter le projet aux communautés autochtones intéressées.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Dany Duchesne  
Gérant de projets – Lignes

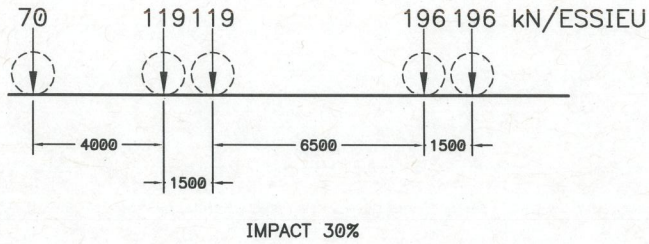
- p.j. Un document intitulé «Cas de charge»  
Un plan montrant le tracé de route qui sera emprunté par les camions
- c.c. Serge R. Tremblay, directeur principal Projets de transport et construction, HQ  
Julie Drouin, chef projets Lignes, HQ  
Nathalie Major, chargée de projets environnement, HQ  
Mathieu Drolet, conseiller autorisations gouvernementales, HQ  
Louis Messely, chargé projets, MDDEP



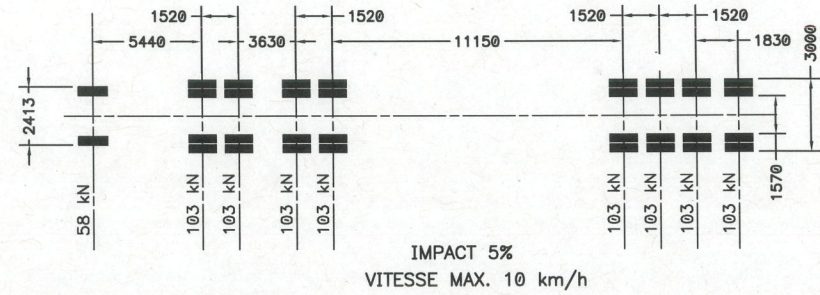




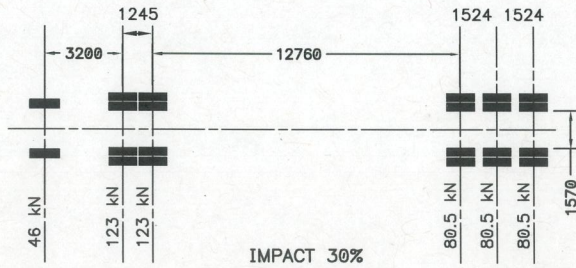
1) CAMION CF3E 70 Tm (Opérations forestières)



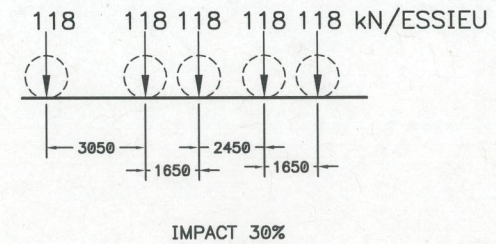
3) FARDIER 60 Tm (90 Tm)



2) FARDIER SURBAISSÉ OU SEMI-REMORQUE (54.4 Tm)



4) GRUE HYDRAULIQUE 170T CAP. / GROVE GMK 5170 (60 Tm)



CAS DE CHARGE